

IAE : avancement à la hors classe (2020) et échelon spécial (2019)

La note de service SG/SRH/SDCAR/2019-315, qui concerne la **promotion au grade d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe (IAEHC)** au titre de l'année 2020 et la **promotion à l'échelon spécial** de ce grade au titre de l'année 2019, vient de paraître. **Vous la trouverez en bas de cet article.**

Promotion au grade d'IAEHC

Pour mémoire, le grade d'IAEHC est un grade à accès fonctionnel, dit « GRAF », accessible au choix, sous réserve de comptabiliser une durée d'ancienneté suffisante dans le grade et d'occuper, ou d'avoir occupé au cours de sa carrière, certaines fonctions d'un niveau élevé de responsabilité. Le nombre d'IAEHC ne peut excéder **6 %** de l'effectif constaté (dit « réel ») des IAE à la date du 31 décembre 2019 (promotion au titre de 2020).

Pour être éligibles à la promotion au grade d'IAEHC, les agents doivent avoir atteint depuis au moins un an le 5^e

échelon du grade d'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE) et :

- soit être détachés ou avoir été détachés pendant au moins six années dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile (vivier 1) ;
- soit exercer ou avoir exercé pendant au moins huit années des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966 (vivier 2).

Un 3^e vivier concerne les IDAE pouvant justifier de trois ans d'ancienneté au 8^e échelon de leur grade, s'ils ne sont pas éligibles au titre des deux premiers viviers, s'ils ont « *fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle* » et dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées.

Pour les trois viviers, la condition d'échelon est appréciée au plus tard à la date du 31 décembre 2020, et les fonctions occupées à la date du 15 décembre 2019.

Il revient à l'agent répondant aux critères d'éligibilité au grade d'IAEHC de remplir sa fiche de carrière et de la soumettre à sa hiérarchie, signée et accompagnée de tous les

justificatifs requis pour attester des postes tenus (arrêtés d'affectation, organigrammes, fiches de poste, CV, etc.), avant le 29 mai 2019. Pour les agents éligibles au vivier 3, la transmission du CV est obligatoire.

Avancement à l'échelon spécial

Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial, au titre de 2018, les IAEHC justifiant, au plus tard au 31 décembre 2018, de trois années d'ancienneté dans le 5^e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'IAEHC est lui aussi contingenté : ainsi les agents bénéficiant de l'échelon spécial ne peuvent excéder 20 % des effectifs d'IAEHC.

Il a été constaté lors des CAP des IAE examinant les dossiers pour les promotions au grade IAEHC au titre des années 2017 à 2019, un très faible nombre de dossiers présentés par des femmes, ainsi que de nombreux dossiers mal renseignés, ou ne correspondant pas aux critères des 3 viviers.

Nos représentants sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier et le défendre en CAP. Toutes les promotions seront examinées lors de la CAP des IAE à l'automne 2019, pour des promotions effectives au 1^{er} juillet 2020.

2019-315_final